

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT

SÉANCE DU CONSEIL
DU 16 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Saint-Caprais, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 9 juin 2016.

Présents : Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, IRAGNES-COLIN Viviane, SAGNET Lucienne (suppléante de Jacques ROUX), VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MARLARD Pierre, MARTIN Thierry, PÉRIÉ Pascal, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : BONAFOUS Jérôme (pouvoir à FIGEAC Mireille), COSTES Serge (pouvoir à DUPUY Jacques), DOMINGUES Magali (pouvoir à COURNAC Jean-Marie), GAIRIN Marie-Jeanne (pouvoir à MARTIN Thierry), MARTEL Jean-Luc (pouvoir à BARGUES André), PAUL Marcel (pouvoir à FAUCON Alain), ROUX Jacques (suppléé),

M. ALAZARD Laurent a été élu secrétaire de séance.

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n° 13.1501.01 du 15 janvier 2013 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Achat compacteur mixte Bomag 2T600, 1000 heures révisé + remorque Gourdon 3,5T neuve	Ets MNS (19 Ussac)	19 350,00 €
Achat mobilier en pin pour gîte d'étape de Cazals	ESAT Le Hameau (64 Pau)	3 130,89 €
Achat électroménager pour gîte d'étape de Cazals	Bouquet (46 Cazals)	2 416,50 €
Achat literie pour le gîte d'étape de Cazals	UGAP	2 002,40 €

<u>Fournitures matériaux de voirie</u>		
Lot 1 Grave Emulsion à 4,2% ou 4,6% de bitume (maxi/an = 13 000 € HT)	Marcouly (46 Puy L'Evêque)	<u>GE basique</u> : 46,40€ la tonne livrée et 42,4€ / T emportée <u>GE enrichie</u> : 49,90€ la tonne livrée et 45,90€ la tonne emportée
Lot 2 Gravillons 4/6 roche dure (maxi / an = 46 750 € HT)	Calcaire et diorite du Périgord (24 Thiviers)	Gravillons : 18,70€ la tonne livrée
Lot 3 Grave calcaire (maxi/an = 13500 € HT)	Sté Dptale de Carrière (24 Cubjac / carrière de Salviac)	<u>GNT 0/20</u> : 9,05€ la tonne livrée et 6,75€ la tonne emportée <u>Stérile</u> : 7.70€ la tonne livrée et 5,40€ la tonne emportée
<u>Travaux de voirie 2016</u> (après avis de la commission des marchés)		
Lot n° 1 enduits	Groupement Marcouly	287 353,30 €
Lot n° 2 enrobés à chaud (compris parking maison de santé Salviac)	(46 Puy L'Evêque) / Devaud TP (19 Brive)	84 163,40 €

II. DÉLIBÉRATIONS

N° 16.1606.01 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président indique aux membres du conseil de communauté que, conformément aux nouvelles règles des marchés publics issues de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et applicables depuis le 1^{er} avril 2016, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'intégralité de la commission d'appel d'offres (CAO).

Pour ce faire, et conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire cinq membres titulaires et cinq suppléants au sein du conseil.

Le Président rappelle que cette commission est réunie obligatoirement pour tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et leurs avenants supérieurs à 5%.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Titulaires : Jean ANNÈS, Serge COSTES, Joël LAFON, Jérôme BONAFOUS, Philippe RUSCASSIE

Suppléants : Gilles VILARD, Richard AUBRY, Laurent ALAZARD, Jean-Marie COURNAC, Jean-François GUITOU

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.02 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2ÈME CLASSE

Le Président indique au conseil que, suite à la demande de mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation affecté au service multimédia afin de pouvoir réorganiser le service.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 16 août 2016.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.03 – LOCATION DE MATÉRIEL DE FESTIVITÉS POUR LA COMMUNE DE NUZÉJOULS

Le Président indique que, comme les années passées, il a été saisi d'une demande de prêt de podium pour le 1^{er} week-end de juillet pour la commune de Nuzéjous, le parc de matériel de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors étant entièrement mobilisé par ailleurs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de louer au service festivité du Grand Cahors, pour les besoins de la commune de Nuzéjous, le matériel demandé (podium) au même tarif que l'an passé soit 440 euros, sous réserve que la Communauté d'agglomération ou la commune fasse son affaire des manutentions induites (retrait et retour du matériel).

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.04 – SALLE DE CINÉMA ET DE SPECTACLES DE GINDOU : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES

Le Président rappelle le projet en cours de Salle de cinéma et de spectacles à Gindou. Il indique que les équipements scéniques de cette salle pourraient bénéficier de l'aide de l'Europe au titre du programme Leader selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	100%	135 651 € HT
Montant subventionnable Leader	80%	108 520 €
RECETTES		135 651 €
Leader (60% sur la part subventionnable)	48%	65 112 €
Autofinancement (sur la totalité)	52%	70 539 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite la participation de fonds européens au titre du programme Leader,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.05 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ALSH

Le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Mutualité Sociale Agricole soutiennent les actions menées en faveur de l'enfance et de la jeunesse par la communauté de communes, dans le cadre d'un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ).

D'autre part, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Elle verse une prestation de service en fonction de la fréquentation relevée dans l'accueil de loisirs suivant les modalités définies dans la convention « Prestation de service ALSH »

Le Président donne connaissance du projet de convention «Prestation de service ALSH». Il précise les modifications du dispositif par rapport à la précédente

convention. Suite à la réforme des rythmes scolaires (décret 2013-77 du 24 janvier 2013), l'accueil extrascolaire du mercredi a été requalifié en temps périscolaire (décret 2014-1320 du 3 novembre 2014) car les enfants ont cours le mercredi matin.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la Président ou son représentant à signer la convention « Prestation de service ALSH » avec la CAF du Lot et ses éventuels avenants, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.06 – POSTE SAISONNIER SUPPLÉMENTAIRE

Le Président propose de créer un poste saisonnier supplémentaire d'adjoint technique afin de faire face aux besoins des services techniques pour les mois de juillet et août, selon les dispositions de l'article 3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période de juillet à août,
- fixe la rémunération à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.07 – PLANS D'EAU - SUITE À DONNER

Le Président donne connaissance au conseil de l'avancement des dossiers relatifs aux plans d'eau, et notamment de la procédure de régularisation menée par la commune de Cazals. Il précise que des études complémentaires vont devoir être réalisées pour apporter des précisions techniques sur les modifications et adaptations envisagées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Président ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.08 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Président indique au conseil que la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été communiquée par les services préfectoraux à l'ensemble des communes membres.

Il rappelle le mécanisme de ce fonds de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le prélèvement est composé de l'écart entre le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant de l'ensemble intercommunal et le PFIA moyen national, et de l'écart entre son revenu par habitant et le revenu par habitant moyen. Le reversement est calculé en prenant en compte le revenu par habitant, le PFIA et l'effort fiscal, ce dernier devant être supérieur à 1 pour ne pas être exclu du bénéfice du fonds en 2016. Ainsi une intercommunalité ou une commune peuvent être à la fois contributrices et bénéficiaires du fonds. Une fois le prélèvement/reversement calculé, la répartition

de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres s'opère en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du potentiel financier par habitant des communes. Le conseil a la possibilité soit d'opter pour la répartition de droit commun, soit d'opter pour une répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, qui ne peut s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun, soit d'opter pour une répartition dérogatoire selon une répartition librement fixée.

Le Président précise que la communauté et ses communes membres restent bénéficiaires cette année après calcul des prélèvements/reversements et attire l'attention sur le fait que certains paramètres ne sont pas maîtrisables à l'échelle locale (valeurs nationales moyennes modifiées par les reconfigurations territoriales en cours) et que d'autres, dont l'effort fiscal, ont un rôle déterminant dans le mécanisme.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, compte tenu de l'ensemble des critères déjà retenus dans le cadre de la répartition de droit commun, décide à l'unanimité des membres présents d'opter pour la répartition de droit commun comme précédemment.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.09 – ENTRETIEN DES ABORDS DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

Le Président rappelle que la question a été soulevée de l'entretien des abords des bâtiments intercommunaux. Il donne connaissance de l'avis du Bureau qui en a débattu en réunion le 2 juin.

Le Bureau considère que les investissements réalisés par la Communauté de communes le sont au bénéfice des communes membres et que, de ce fait, les agents communaux peuvent en entretenir les abords en même temps qu'ils procèdent à l'entretien des autres bâtiments et espaces publics du village. Le Bureau a en outre considéré qu'il ne serait pas pertinent de déplacer l'équipe intercommunale d'un village à l'autre alors que les agents communaux sont sur place et équipés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, entérine l'avis du Bureau pour l'entretien des abords des bâtiments intercommunaux.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.10 – COMMISSION CULTURE

La Vice-Présidente à la Culture propose d'ajouter Madame Viviane IRGANES-COLIN aux membres de la commission.

Le Président rappelle les réunions de travail en cours sur la définition de la politique culturelle de la Communauté de communes, menées dans le cadre d'un accompagnement avec le PETR et l'ADDA du Lot.

La commission culture et patrimoine est composée comme suit :

Catherine BÉNAZÉRAF, Présidente, Marie-Jeanne GAIRIN, Pierre MARLARD, Frédérique BORET (CM Les Arques), Alain FAUCON, Anne-Marie DELPECH, Mireille FIGEAC, Viviane IRGANES-COLIN.

- MÊME SÉANCE -

N° 16.1606.11 – LOCATION NACELLE

Les communes qui participent à l'opération l'Art et la bannière sollicitent l'emploi à titre gracieux de la nacelle et du personnel de la communauté de communes afin de pouvoir procéder aux installations nécessaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, considérant que chaque utilisation par une commune membre pourrait dès lors tout aussi légitimement être sollicitée à titre gracieux alors que la décision a été prise d'une utilisation payante :

- décide à l'unanimité moins 2 voix contre, de maintenir le tarif prévu (soit 100 € la journée et 25 € de l'heure par agent) en le divisant entre les communes concernées

- rappelle que la participation de la communauté de communes à ce projet, en raison de son intérêt touristique pour plusieurs communes du territoire, a été attribuée au vu d'un budget prévisionnel dans lequel il conviendra, pour l'avenir, d'intégrer l'ensemble des frais d'installation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
16/06/16		Séance ordinaire du conseil communautaire	
16.1606.	01	Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO) suite à la réforme des marchés publics	2016-67
16.1606.	02	Création d'un poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (médiathèques)	2016-67
16.1606.	03	Location de matériel de festivités pour la commune de Nuzéjols par le Grand Cahors	2016-68
16.1606.	04	Salle de cinéma et de spectacles de Gindou : demande de financement Leader pour les équipements scéniques	2016-68
16.1606.	05	Convention prestation de service ALSH	2016-68
16.1606.	06	Poste saisonnier supplémentaire	2016-69
16.1606.	07	Plans d'eau suite à donner	2016-69
16.1606.	08	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	2016-69
16.1606.	09	Entretien des abords des bâtiments intercommunaux	2016-70
16.1606.	10	Commission culture	2016-70
16.1606.	11	Location nacelle	2016-71

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

SEPTEMBRE	15/09/16	20 :30	GOUJOUNAC
OCTOBRE	20/10/16	20 :30	MONTCLERA
NOVEMBRE	17/11/16	20 :30	THEDIRAC
DÉCEMBRE	15/12/16	20 :30	GINDOU